

AVIS PUBLIC TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE

Avis public est par les présentes donné par le soussigné, monsieur Philippe Pichet, directeur général et greffier-trésorier, qu'une assemblée de consultation publique se tiendra le **8 septembre 2026 à 19 h 00** à la salle du conseil municipal, situé au 10, rue Louis-Charles-Panet.

Au cours de cette assemblée, la population sera invitée à se prononcer sur les projets de règlements suivants :

- **Projet de Règlement de zonage numéro 736-2026 ; et**
- **Projet de Règlement numéro 737-2026 modifiant le plan d'urbanisme numéro 672-2024.**

Résumé du projet de Règlement de zonage : le projet Règlement de zonage numéro 736-2026 a pour objectif d'abroger et de remplacer le Règlement de zonage numéro 228-92, en vigueur depuis près de 35 ans. Il instaure le nouveau cadre normatif de l'aménagement et du développement du territoire mélanien en harmonie avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette.

Contenu d'un règlement de zonage : un règlement de zonage divise le territoire en plusieurs zones aux fins de régir les usages autorisés et non autorisés dans chacune de ces zones. Il contrôle également l'implantation et l'apparence des bâtiments et des constructions en plus de régir tout ce qui a trait au stationnement, à l'affichage, aux contraintes naturelles et anthropiques, ainsi qu'aux droits acquis.

Le projet de règlement de zonage contient des dispositions qui s'appliquent particulièrement à certaines zones et l'illustration de ces zones peut être consultée au bureau de la Municipalité ainsi que sur le site Internet de la Municipalité, au : www.sainte-melanie.ca/services-aux-citoyens/urbanisme/processus-de-refonte-des-reglements-durbanisme.

Finalement, le projet de règlement de zonage contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Résumé du projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme : le projet de règlement numéro 737-2026 modifie le Règlement du plan d'urbanisme numéro 672-2024 (en vigueur) afin de prendre en considération une modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette (règlement numéro 469.14-2019 de la MRC de Joliette) affectant le territoire mélanien. Le Plan d'urbanisme est également modifié afin de prendre en compte certaines réalités territoriales, comme celle du Parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles.

Une copie de ces règlements peut être consultée à l'hôtel de ville, située au 10, rue Louis-Charles-Panet, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité, au : www.sainte-melanie.ca/services-aux-citoyens/urbanisme/processus-de-refonte-des-reglements-durbanisme.

Donné à Sainte-Mélanie ce 20^e jour d'août 2026



Philippe Pichet, directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Philippe Pichet, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public à la Municipalité, à l'endroit prévu à cette fin, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité www.sainte-melanie.ca, le 20 août 2026 entre 9 h et 17 h.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 20 août 2026.



Philippe Pichet, directeur général et greffier-trésorier